

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le LUNDI 8 Janvier 2018 à 19h

ORDRE DU JOUR

- Election d'adjoint suite à démission du 1er Adjoint
- Indemnité de fonctions d'Adjoint au Maire
- Indemnité de fonctions des Conseillers Municipaux délégués
- Changement intitulé Membres de la Commission d'appel d'offres
- Changement intitulé Déléguée suppléante à la Communauté de Communes « Pévèle-Carembault »
- Délégués au SMAHVSBE
- Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au SIDEN
- Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) à la FEAL
- Subvention exceptionnelle APEL Voyage Neige
- Délibération Budgétaire Modificative
- Questions diverses

Etaient présents :

(Cocher les cases ou compléter)

BLERVAQUE Véronique	X	MONTOIS Dominique	X
BOTQUIN Aurélie	X	ROUSSEAU Jean-Luc	X
COLLURA Bénédicte	X	ROUSSEAU Louis	X
DEFLANDRE Sophie	X	SCHRYVE Guy	X
DEKERLE Gilbert	X	THIBAUT Jean-Marie	X
DELCROIX Laurent	X	VAN EECKE Alain	X
DEREGNAUCOURT Paul	X	VIGIER Sophie	X
LIEVIN Sophie	Absente Procuration à Bénédicte COLLURA		

Secrétaire de séance : Véronique BLERVAQUE

- Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 18 Décembre 2017

➤ Election d'adjoint suite à démission du 1er Adjoint

1.- Election d'un nouvel adjoint au Maire

Lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, Monsieur Louis ROUSSEAU, 1er Adjoint a présenté sa démission de son poste, tout en conservant sa qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Préfet a accepté cette démission le 21 décembre 2017 et notification de cette acceptation a été faite à Monsieur Louis ROUSSEAU le 4 janvier 2018

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Suite à cette démission, Le Conseil Municipal a la faculté :

- de supprimer le poste d'Adjoint vacant en question
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
 - Soit à la suite des adjoints en fonction ; les adjoints après le 1er rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement
 - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant.

Le Conseil Municipal après délibération, décide : à l'unanimité

- De respecter la décision de Monsieur Louis ROUSSEAU et d'enregistrer la date effective de sa démission à compter du 21 décembre 2017.
- De maintenir la fonction de deuxième adjoint
- De placer le nouvel adjoint à élire à la fonction de 2ème Adjoint, plaçant ainsi à la fonction de 1ère Adjointe au Maire Madame Sophie DEFLANDRE, précédemment 2ème Adjointe

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Alain VAN EECKE à la fonction de 2ème adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à scrutin secret et à la majorité absolue.

Après vote, le conseil Municipal a déclaré,

Monsieur Alain VAN EECKE Conseiller municipal, 2ème adjoint au Maire de la Commune d'Auchy-lez-Orchies, au vu du procès-verbal de son élection.

2 - Délégations au 2ème adjoint

Monsieur le Maire proposera de déléguer par arrêtés à venir à Monsieur Alain VAN EECKE, ses fonctions concernant l'urbanisme, la sécurité des bâtiments et la défense, ainsi que sa signature pour

- Tous certificats, toutes pièces et tous actes administratifs ou notariés.
- Ordonnancer les dépenses et l'émission des titres de recettes de la Commune.
- Délivrer les permis de construire et les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Le Conseil Municipal prend acte des délégations accordées par M. le Maire au 2ème adjoint.

➤ **Indemnité de fonctions d'Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 1/2018 adoptée ce jour par le Conseil Municipal concernant l'élection de **Monsieur Alain VAN EECKE** en qualité de 2ème Adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités versées à Monsieur Alain VAN EECKE pour l'exercice effectif de la fonction d'Adjoint au Maire à :

- ...**15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (sachant que le maximum pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants est de 16,5 %) Ces indemnités seront versées mensuellement.

➤ **Indemnité de fonctions des Conseillers Municipaux délégués**

Vu les délibérations 20/2014, 21/2014, 22/2014, 8/2015, 10/2016 et n° 21/2017 fixant le montant des indemnités de fonctions allouées pour les fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal titulaire d'une délégation.,,

Suite à la démission de Monsieur Louis ROUSSEAU de son poste d'Adjoint au Maire et à l'élection de Monsieur Alain VAN EECKE au poste de 2ème Adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose d'accorder la délégation de fonctions précédemment accordée à Monsieur Alain VAN EECKE à un autre Conseiller Municipal.

Il informe l'Assemblée qu'il accorde délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie THIBAUT et demande de statuer sur l'indemnité de fonctions à allouer à ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer à :

- **Monsieur THIBAUT Jean-Marie**, Conseiller Municipal délégué aux travaux par arrêté municipal en date du 8 janvier 2018, une indemnité de fonctions à un taux de **4%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Les indemnités allouées aux autres délégataires de fonctions, **Madame MONTOIS Dominique**, **Messieurs DEREGNAUCOURT Paul** et **DEKERLE Gilbert** restent identiques

Les indemnités sont versées mensuellement.

➤ **Changement intitulé Membres de la Commission d'appel d'offres**

A la suite de la démission de M. Louis ROUSSEAU de son poste d'Adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les termes de la délibération n°27/2014 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres pour tenir compte des modifications intervenues :

Président de la Commission d'appel d'offres : Monsieur Guy SCHRYVE, Maire.

Les délégués titulaires sont :

- **Monsieur Alain VAN EECKE**, 2ème Adjoint
- **Madame Véronique BLERVAQUE**, Conseillère Municipale
- **Monsieur Louis ROUSSEAU**, Conseiller Municipal

Les délégués suppléants sont :

- Madame Sophie DEFLANDRE, 1ère Adjointe
- Monsieur Jean-Marie THIBAUT, Conseiller Municipal
- Madame Bénédicte COLLURA, Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal prend acte de la modification de l'intitulé concernant les membres de la Commission d'appel d'offres

➤ **Changement intitulé Déléguée suppléante à la Communauté de Communes « Pévèle-Carembault »**

A la suite de la démission de M. Louis ROUSSEAU de son poste d'Adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les termes de la délibération n°24/2014 désignant les délégués à la Communauté de Communes « Pévèle-Carembault »

- Délégué titulaire : Monsieur SCHRYVE Guy, Maire
- Déléguée suppléante : Madame DEFLANDRE Sophie, 1ère Adjointe

Le Conseil Municipal prend acte de la modification de l'intitulé concernant les délégués à la Communauté de Communes « Pévèle-Carembault »

➤ **Délégués au SMAHVSBE**

A la suite de la démission de M. Louis ROUSSEAU de son poste d'Adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les termes de la délibération n°29/2014 désignant les délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escout

- Monsieur Alain VAN EECKE, Adjoint au Maire, en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal prend acte de la modification de l'intitulé concernant les délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escout

➤ **Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au SIDEN**

A la suite de la démission de M. Louis ROUSSEAU de son poste d'Adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les termes de la délibération n°24/2014 et de désigner un nouveau délégué suppléant au SIDEN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-7,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 7 septembre 1950 portant création du SIDEN,

Vu les Arrêtés préfectoraux portant modification et extension de la liste des Collectivités adhérentes,

Vu les statuts du SIDEN.

Procédant par vote au scrutin secret à la désignation d'un délégué suppléant

Désigne à ces fonctions, à l'unanimité :

- Monsieur Alain VAN EECKE, élu au 1^{er} tour du scrutin pour siéger au sein dudit Syndicat en qualité de « Délégué Suppléant »

➤ Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) à la FEAL

A la suite de la démission de M. Louis ROUSSEAU de son poste d'Adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les termes de la délibération n°1/2017 et de désigner un nouveau délégué suppléant à la Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) qui s'est substitué au SERMEP le 1er janvier 2017,

Procédant par vote à main levée à la désignation d'un (e) délégué (e) suppléant(e) au sein dudit Syndicat.
Le Conseil Municipal, désigne à cette fonction :

- Monsieur Alain VAN EECKE est désigné comme Délégué Suppléant.

➤ Subvention exceptionnelle APEL Voyage Neige

Le Maire expose à l'Assemblée que l'APEL de l'Ecole du Sacré Cœur sollicite une subvention pour une classe de neige. Il s'agit d'un séjour d'une semaine au profit des élèves de la classe de CE2-CM1-CM2.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle à l'APEL, sur la base précédemment utilisée en 2016, soit 8€ par enfant et par jour. Le séjour pour lequel est demandée la présente subvention concerne 20 enfants durant 7 jours, soit un montant prévisionnel de 1 120€

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, décide à l'unanimité
d'accorder une subvention exceptionnelle à l'APEL d'un montant de 1 400 €
(soit 10 € par enfant et par jour).

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2018

La séance est levée à 19h40




Guy SCHRYVE